

NORME  
INTERNATIONALE  
INTERNATIONAL  
STANDARD

CEI  
IEC

60598-2-20

1996

AMENDEMENT 1  
AMENDMENT 1

1998-01

---

---

Amendement 1

**Luminaire –**

**Partie 2:**

**Règles particulières –**

**Section 20: Guirlandes lumineuses**

Amendment 1

**Luminaire –**

**Part 2:**

**Particular requirements –**

**Section 20: Lighting chains**

© IEC 1998 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission  
Telefax: +41 22 919 0300

3, rue de Varembe Geneva, Switzerland  
e-mail: inmail@iec.ch IEC web site <http://www.iec.ch>



Commission Electrotechnique Internationale  
International Electrotechnical Commission  
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX  
PRICE CODE

**B**

*For price, voir catalogue en vigueur  
For price, see current catalogue*

## AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 34D: Luminaires, du comité d'études 34 de la CEI: Lampes et équipements associés.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
34D/477/FDIS	34D/488/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 10

20.5.2

*Remplacer la première phrase du dernier paragraphe par ce qui suit:*

Lorsqu'une guirlande lumineuse ordinaire, d'un type autre que classe III, est livrée avec un emballage fourni pour le stockage de la guirlande quand celle-ci n'est pas utilisée, l'avertissement signalant que la guirlande lumineuse est «pour usage intérieur uniquement» doit se trouver sur l'emballage.

Page 14

20.6.12

*Remplacer le paragraphe existant par le nouveau paragraphe suivant:*

Le culot, s'il y en a un, et le verre de l'ampoule de la lampe à enfoncement remplaçable ne doivent pas tourner par rapport à la chemise de la douille.

La conformité est vérifiée par l'application d'un couple de torsion de 0,025 Nm, pendant 1 min, entre l'ampoule de la lampe et la douille.

Page 16

20.10.1

*Remplacer le second alinéa par ce qui suit:*

- pour les guirlandes lumineuses de classe III utilisant des douilles 60227 IEC 42 montées et connectées en parallèle et avec une puissance assignée maximale supérieure à 50 W

*Introduire le nouvel alinéa suivant après le sixième retrait:*

Il est admis que les câblages internes et externes des guirlandes lumineuses de classe III ayant une puissance assignée maximale ne dépassant pas 50 W et les conducteurs internes des guirlandes lumineuses scellées, aient une surface de section droite inférieure à 0,4 mm<sup>2</sup>, à condition que la capacité de transport du courant et les propriétés mécaniques soient suffisantes. Pour les guirlandes scellées de classe III, les conducteurs non isolés sont acceptés, à condition que des précautions adéquates aient été prises afin d'assurer la conformité aux prescriptions du paragraphe 5.3.1 de la CEI 60598-1.

La conformité est vérifiée par examen, par mesure et par calcul.